

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_041

ARRETE DE CIRCULATION installation de feux tricolores sur la D31, Grande Rue, commune déléguée de RUFFIEU

Le Maire de Haut Valromey,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 4118, R 411-25, R 412-30, R 415-7, R 415-9 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 6e partie - feux de circulation permanents -approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié et 7e partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté ministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse dans l'agglomération et prévenir les accidents de la circulation sur la départementale D31, Grande Rue à Ruffieu, commune déléguée de Haut Valromey ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation de la D31, située sur la route « Grande Rue » dans l'agglomération de Ruffieu, commune déléguée de Haut Valromey est réglementée par deux feux tricolores, placés rue « Grande Rue » pour l'un, et « Grande Rue » pour l'autre (plan en annexe).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions définies par l'instruction interministérielle – 6e partie – feux de circulation permanents, et 7e partie – marques sur chaussées – sera mise en place par la commune de Haut Valromey.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Haut Valromey.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Haut Valromey et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Hauteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera adressée, pour information à : La Brigade de gendarmerie d'Hauteville.

Fait à Haut Valromey, le 21 mai 2026.

Le Maire,
Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le : 21/05/2026

